

## FOIRE AUX QUESTIONS

### ACTIVITÉS AUTORISÉES AUX DIÉTÉTISTES- NUTRITIONNISTES



## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1. Est-ce que je pourrais faire mes activités suite à une ordonnance collective?** Non, l'ordonnance doit être individuelle. Par contre, il est possible de faire ces activités, si, dans un protocole, il est indiqué que la nutritionniste doit être impliquée dans une situation précise.
- 2. Si un usager est suivi à domicile en nutrition et part en CHSLD, est-ce que je dois avoir une nouvelle prescription médicale pour faire les activités autorisées?** Non, la prescription demeure valide dans tout le continuum de soins.
- 3. Il est dit que l'ordonnance médicale est bonne dans une continuité de soins. Est-ce seulement pour la même condition?**  
Si l'on débute un suivi, et qu'un usager développe une autre problématique de santé, on peut intervenir sur cette nouvelle problématique, si celle-ci est bien documentée au dossier.
- 4. Suite à mes activités, dois-je faire signer une autorisation de communiquer les renseignements à l'usager pour faire parvenir l'information au médecin?** Quand le médecin travaille à même le CISSS de Laval, il n'y a pas de formulaire d'autorisation à faire compléter. Par contre, si le médecin exerce à l'extérieur du CISSS de Laval, il faut soit faire signer le formulaire d'autorisation à communiquer des renseignements ou avoir le consentement verbal de l'usager pour communiquer les renseignements.

## LE DROIT DE PRESCRIRE

### 1. Conditions préalables

- > Avoir une ordonnance médicale (verbale ou écrite) OU une demande de consultation en nutrition
- > S'assurer que la nutrition est un facteur déterminant de la maladie
- > Avoir le consentement libre et éclairé de l'usager
- > S'assurer que l'état de santé a été évalué
- > S'assurer de l'absence de contre-indication ou d'interaction médicamenteuses

### 2. Que doit contenir une prescription (en plus des coordonnées de l'usager)

- > Nom intégral du médicament ou du supplément
- > Posologie (forme pharmaceutique, concentration, dosage)
- > Durée du traitement ou la quantité prescrite
- > Voie d'administration
- > Nom du médicament que l'usager doit cesser si nécessaire
- > Interdiction de substitution si nécessaire
- > Nom, lieu et coordonnées du lieu d'exercice (adresse, téléphone, courriel)
- > Nom de la nutritionniste avec son # permis OPDQ et # prescripteur RAMQ

3. **Combien de temps est valide une ordonnance du médecin ou de l'IPS pour pouvoir effectuer mes activités autorisées?** L'ordonnance est bonne en tout temps, même si un dossier est fermé puis ouvert de nouveau, la demande initiale du médecin demeure valide.
4. **Peut-on changer de formules nutritives pour troubles gastro-intestinaux sans attendre de diagnostic médical?** Il est possible de changer les formules nutritives en tout temps, pas besoin d'avoir de diagnostic.
5. **Si j'ai une ordonnance qui indique que la nutrition est un facteur déterminant du traitement de la maladie, est-ce que la maladie doit être spécifiée?** Le diagnostic n'a pas à être spécifié dans l'ordonnance, mais le diagnostic doit être inscrit au dossier de l'usager.
6. **Si j'ai une ordonnance pour un problème d'anémie, puis-je prescrire pour une autre problématique de santé?** Si l'ordonnance de départ est pour un diagnostic précis, il est toujours possible de prescrire pour une autre problématique, tant que celle-ci est bien consignée au dossier dans les diagnostics de l'usager.
7. **Devrais-je faire une prescription quand un produit est en vente libre?** Ce n'est pas nécessaire, car il ne sera pas remboursé. Par contre, pour les usagers qui ont leurs médicaments dans un pilulier, il faut qu'ils soient prescrits pour y être inclus.
8. **La nutritionniste est responsable du suivi de sa prescription, est-ce que ça implique que je ne peux pas fermer mes dossiers?** Non, il faut utiliser son jugement clinique. Il est important de communiquer avec le médecin pour qu'il ait l'information et pour qu'il puisse faire le suivi nécessaire.
9. **Dans le cas d'un manque d'apport ou d'une perte de poids, est-ce que j'ai besoin d'un diagnostic précis pour prescrire (malnutrition par exemple)?** Quand une condition médicale amène une diminution des apports, il est possible de supplémenter (par exemple certaines chirurgies, la démence, etc.). Il faut que la perte de poids soit documentée au dossier.
10. **Dans les cas de malnutrition ou cachexie, est-ce que je dois toujours avoir un diagnostic au dossier?** Une perte de poids bien documentée, par le médecin ou la nutritionniste, est une indication suffisante pour pouvoir supplémenter.
11. **Si j'ai un bilan sanguin qui démontre une insuffisance pour un nutriment, est-ce que je peux utiliser cette donnée pour prescrire?** Il n'est pas possible d'utiliser le résultat de la prise de sang pour prescrire, car la nutritionniste deviendrait responsable du suivi du bilan sanguin et elle ne peut pas prescrire de bilan sanguin. Il est plutôt recommandé de communiquer avec le médecin pour l'informer de nos recommandations.
12. **Lors des prescriptions, est-ce qu'il y a des doses maximales que je peux prescrire?** Non, il n'y a pas de doses maximales, il faut suivre les recommandations des besoins et apports maximaux.
13. **Est-ce que je peux prescrire dans un cas de nutrition parentérale?** Les nutritionnistes peuvent prescrire les micronutriments, mais pas les macronutriments.
14. **Est-ce que je peux prescrire des enzymes pancréatiques dans un cas de malabsorption?** Non, les enzymes pancréatiques peuvent être prescrits dans le but de rétablir la fonctionnalité d'un tube d'alimentation seulement.
15. **Est-ce que je peux faire une prescription à un usager pour lequel je n'ai pas de suivi actif?** Étant donné qu'il n'y a pas de suivi prévu, il est important d'aviser le médecin qui devra faire le suivi de la prescription. Il est important de considérer le suivi qui doit être fait en lien avec la prescription, car certaines vitamines et certains minéraux demandent un suivi plus étroit.
16. **Est-ce que tous les suppléments nutritionnels ou de vitamines et minéraux sont remboursés?** Non, les vitamines, minéraux et suppléments remboursés sont sur la liste de la RAMQ. Il est également important de voir qui est le payeur pour l'usager

(curateur publique, premières nations, SAAQ, IVAC, anciens combattants, CNESST, assurances privées, RAMQ) car il peut avoir certaines particularités à considérer.

17. **Est-ce que je peux prescrire des vitamines et minéraux sans avoir d'ordonnance?** Il n'est pas possible de prescrire sans ordonnance, mais il est toujours possible de recommander des produits sans ordonnance (en vente libre) ou de faire la démarche auprès du médecin pour qu'il le prescrive lui-même ou qu'il vous envoie une ordonnance.
18. **Dans les milieux où il y a des pharmacies (milieu hospitalier, CHSLD), est-ce que je dois indiquer l'information de ma prescription ailleurs que dans le dossier pour informer le département de pharmacie?** L'information doit se trouver sur le formulaire de prescription des médicaments qui est utilisé par le MD, pharmacien et IPS, en indiquant son nom, son titre d'emploi, son numéro de l'OPDQ et numéro de prescripteur de la RAMQ.
19. **Quand j'utilise le même dossier médical que le médecin pour rédiger mes notes, est-ce que je dois lui envoyer de l'information supplémentaire (fiche de communication au médecin)?** Non, il n'est pas nécessaire d'utiliser la feuille de communication au médecin.
20. **Est-ce que je peux mettre une copie de ma prescription comme note au dossier?** Non, il est nécessaire de faire une note séparée qui inclue l'information de la prescription.

## LE RETRAIT DU TUBE D'ALIMENTATION

1. **Conditions préalables**
  - > Obtenir une ordonnance individuelle spécifique au retrait du tube d'alimentation
  - > S'assurer que le soutien nutritionnel n'est plus requis
  - > S'assurer que l'état de santé a été évalué
2. **Est-ce que l'activité du retrait du tube d'alimentation implique que je peux faire une demande de changement de tube d'alimentation?** Il n'est pas possible pour la nutritionniste de demander un changement de tube d'alimentation, il faut que cette demande passe par un médecin.
3. **Pour effectuer le retrait du tube d'alimentation, est-ce qu'une demande de consultation en nutrition est suffisante?** La nutritionniste doit avoir une ordonnance spécifique demandant de retirer le tube d'alimentation.
4. **Est-ce que je pourrais utiliser une ordonnance établie à l'intérieur d'un protocole pour procéder au retrait du tube d'alimentation?** Oui, par exemple, s'il est indiqué que le tube d'alimentation entérale pourrait être retiré quand un pourcentage précis des besoins est comblé par voie orale.

## L'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

1. **Conditions préalables**
  - > L'administration doit se faire dans le cadre de la détermination ou de la surveillance du plan de traitement nutritionnel
  - > S'assurer que l'état de santé a été évalué
  - > Valider que le médicament ou la substance est prescrit par un médecin
  - > S'assurer qu'il y a absence de contre-indications ou d'interactions médicamenteuses
  - > S'assurer qu'on a les compétences nécessaires pour réaliser cette activité
2. **Est-ce que je dois avoir une ordonnance pour administrer des médicaments?** Non, du moment où le médicament est prescrit et qu'on l'administre dans le cadre de la détermination ou de la surveillance du plan de traitement nutritionnel, il est possible de l'administrer. Par contre, si un médicament n'a pas été prescrit, il ne peut pas être administré par une nutritionniste.
3. **Est-ce que je peux administrer de l'insuline à un usager?** Il n'est pas possible actuellement pour les nutritionnistes d'administrer de l'insuline.

4. **Est-ce qu'on pourrait me demander d'administrer des médicaments sur une unité de soin?** Non, car l'administration de la médication doit être incluse dans le cadre de la détermination ou de la surveillance du plan de traitement nutritionnel.
5. **Si j'administre des médicaments, dois-je compléter des documents différents de ma note au dossier?** Il est important d'inscrire le nom des médicaments prescrits qui ont été administrés et d'inscrire le suivi requis à la suite de ces interventions.
6. **Si je fais le suivi d'un usager sous nutrition entérale, est-ce que je peux m'occuper de débloquer le tube?** Normalement, cette tâche revient aux soins infirmiers, s'ils sont disponibles sur place (milieu hospitalier, hébergement). Les nutritionnistes feront cette activité plutôt en clinique externe ou à domicile.
7. **Est-ce que je peux administrer des médicaments, peu importe la voie d'alimentation?** Les nutritionnistes sont autorisées à administrer des médicaments par voie orale ou entérale uniquement.
8. **Lors d'une évaluation de la déglutition, je m'aperçois que la prise de la médication nécessite une modification de la forme des médicaments. À qui dois-je communiquer cette information?** La nutritionniste devra informer le médecin qui a émis l'ordonnance et aviser le pharmacien de ce changement.
9. **Si je fais le suivi d'un usager à domicile et que son tube bloque, puis-je tenter de le débloquer ou il me faut une ordonnance du médecin?** L'activité d'administrer des médicaments ne demande pas de prescription. Il est donc possible d'administrer cette médication.